

## 5. COMMENT CHOISIR VOTRE ASSURANCE ?

Le tableau ci-dessous vous indique en détail auprès de quel assureur et avec quelle franchise (entre parenthèses) vous pouvez être assuré-e en modèle standard avec le risque accidents inclus, sans avoir une partie de la prime à votre charge.

Modèle standard	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (entre 19 et 25 ans)
<b>Région 1 :</b> notamment Lausanne, l'Ouest lausannois, Nyon, La Côte, Lavaux, la Riviera	Aquilana (2000), Atupri (2000), Agrisano (2500), Assura*(2500), Concordia (2500), CSS (2500), Helsana (2500), ÖKK (2500), sana24 (2500), Vivao Sympany (2500)	Atupri (1500), EGK (1500), Sanitas (1500), Agrisano (2000), Aquilana (2500), Assura*(2500), Concordia (2500), Vivao Sympany (2500)
<b>Région 2 :</b> notamment le Chablais, le Pays d'Enhaut, Oron, Cossonay, la Broye, le Vully, le Gros-de-Vaud, le Jura, le Nord vaudois	Agrisano (1500), Assura*(2000), Atupri (2000), Aquilana (2500), Avenir (2500), Concordia (2500), CPT/KPT (2500), EGK (2500), ÖKK (2500), Philos (2500), sana24 (2500)	EGK (1500), Agrisano (2000), Atupri (2000), Sanitas (2000), Aquilana (2500), Assura*(2500), Concordia (2500)

\* Les médicaments doivent être payés directement à la pharmacie (tiers garant) chez Assura

Assura	C.-F. Ramuz 70	1009 Pully	assura.ch	225'464
Agrisano	Laurstrasse 10	5021 Brugg	agrisano.ch	98
Aquilana	Bruggerstrasse 46	5401 Baden	aquilana.ch	281
Atupri	Zieglerstrasse 29	3000 Berne 65	atupri.ch	10'686
Avenir	Rue des Cèdres 5	1919 Martigny	groupemutuel.ch	22'793
Concordia	Bundesplatz 15	6002 Lucerne	concordia.ch	34'231
CPT/KPT	Postfach	3001 Berne	kpt.ch	17'578
CSS	Tribschenstrasse 21, Postfach 2568	6002 Lucerne	css.ch	91'863
EGK	Brislachstrasse 2	4242 Laufen	egk.ch	1'950
Helsana	Postfach	8081 Zurich	helsana.ch	137'040
ÖKK	Bahnhofstrasse 13	7302 Landquart	oekk.ch	519
Philos	Rue des Cèdres 5	1919 Martigny	groupemutuel.ch	68'361
Sana24	Weltpoststrasse 19	3000 Berne 16	visana.ch	10'262
Sanitas	Jägerstrasse 3	8021 Zurich	sanitas.com	24'049
Vivao Sympany	Peter Merian-Weg 4	4002 Basel	sympany.ch	1'774

Effectif des assuré-e-s VD au 31.12.2022



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS)  
Bâtiment administratif de la Pontaise  
1014 Lausanne



**INFORMATION:  
COMMENT ADAPTER  
MA POLICE D'ASSURANCE ?**

# 1. QUI EST CONCERNÉ ?

## Primes cantonales de référence RI 2024

Pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), le subside accordé par le Canton est le suivant :

	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (entre 19 et 25 ans)
Région 1 notamment Lausanne, l'Ouest lausannois, Nyon, La Côte, Lavaux, la Riviera	500.–	341.–
Région 2 notamment le Chablais, le Pays d'Enhaut, Oron, Cossonay, la Broye, le Vully, le Gros-de-Vaud, le Jura, le Nord vaudois	463.–	308.–

Ces nouveaux montants tiennent compte de la hausse importante des primes pour 2024.

Si votre prime mensuelle 2024 est supérieure au montant ci-dessus, la différence sera à votre charge et vous sera facturée par votre assureur.

Si vous souhaitez éviter de payer chaque mois cette différence, vous pouvez opter pour une franchise plus élevée, choisir un modèle alternatif d'assurance (consultation initiale auprès du médecin de famille, du réseau de soins ou par téléphone) ou changer d'assureur.

# 3. COMMENT UTILISER LES FORMULES D’AFFILIATION ET DE RÉSILIATION ?

Si vous choisissez une franchise plus élevée auprès de votre assureur actuel, selon la liste figurant au verso, envoyez-lui la formule de changement de couverture ci-jointe par courrier recommandé au plus tard le 29 novembre 2023.

Si vous choisissez un modèle alternatif auprès de votre assureur actuel, consultez le site de la FRC, Fédération romande des consommateurs ([www.frc.ch/comparer\\_les\\_primes/](http://www.frc.ch/comparer_les_primes/)) et envoyez à votre assureur la formule de changement de couverture ci-jointe par courrier recommandé au plus tard le 29 novembre 2023.

Si vous décidez de changer d'assureur, résiliez d'abord votre

contrat d'assurance obligatoire en complétant et en signant la formule de résiliation ci-jointe, puis envoyez-la à votre assureur par courrier recommandé au plus tard le 29 novembre 2023.

Choisissez ensuite un nouvel assureur selon la liste figurant au verso et envoyez-lui la formule d'affiliation ci-jointe par courrier recommandé au plus tard le 29 novembre 2023.

La nouvelle caisse-maladie vous fera parvenir une confirmation d'affiliation et se chargera d'avertir votre ancien assureur de votre changement. Dans tous les cas, transmettez les nouvelles polices d'assurance au Centre social régional (CSR) qui vous verse le RI.

# 2. COMMENT PROCÉDER ?

Si vous êtes âgé de plus de 19 ans, la solution la plus simple pour réaliser cette économie consiste à choisir une franchise à option de Fr.2'500.– au lieu de la franchise de base de Fr.300.–. En cas de maladie, le RI prendra en charge cette franchise sur présentation de la facture originale de l'assureur.

Si vous quittez le RI en cours d'année, il sera toujours possible de vous faire rembourser vos frais de santé au-dessus d'un montant de Fr.300.– et jusqu'au montant de la franchise, au plus tard jusqu'en décembre 2024 (la prochaine échéance vous permettant d'adapter votre franchise à votre nouvelle situation économique).

# 4. COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches ou toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de votre dossier auprès de votre CSR. Vous pouvez aussi consulter le site Internet [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)

➔ **L'Office fédéral de la santé publique (OFSP)** propose un comparateur de primes indépendant et neutre sur [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch)

➔ Si vous n'obtenez pas de réponse du nouvel assureur d'ici à la fin de l'année, veuillez le signaler à l' **Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM)**,  
Route des Plaines-du-Loup 1,  
1014 Lausanne